



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°236-2023

OBJET :

Attribution d'une subvention
à l'association Médiations et
Cohésion Sociale Groupe
ADDAP 13 et approbation de
l'avenant n°2 à la convention
d'objectifs et de moyens

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-236_2023-DE

S²LOW

MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 20 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze
heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique
TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane
LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE –
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –
Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la
délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Médiations et Cohésion Sociale Groupe ADDAP 13 et approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens

La médiation sociale portée par l'association Médiations et Cohésion Sociale Groupe ADDAP 13, s'inscrit dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Miramas et vient en complément de la médiation sociale éducative. Elle vise à améliorer la tranquillité publique et résidentielle, en contribuant à réduire le sentiment d'insécurité des habitants, professionnels et usagers ainsi que les incivilités et autres nuisances.

Elle a également pour objectif de favoriser :

- Le lien entre habitants et services publics ;
- L'accès aux ressources des territoires (centres sociaux, Isis, MDD, MDR, MEJ..)
- L'implication des jeunes aux initiatives locales ;
- Trouver des solutions aux conflits et améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

L'action s'organise par une présence sociale active journalière, du lundi au samedi en heures décalées, par trois médiateurs. La présence sociale traverse l'ensemble des quartiers prioritaires : Maille 1,2,3 ; le Mercure, la Carraire, les Molières.

Coût total de l'action	Commune de Miramas	Etat
100 661 €	43 325 €	57 336 €

En application de la délibération du 14 décembre 2022 n°230-2022, l'association a pu bénéficier du versement de 3 acomptes avant le vote du budget 2023 de 3 610 €, soit un montant de 10 830 €.

En conséquence, le montant de subvention restant à verser sur 2023 sera de 32 495 €.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 6 octobre 2021 délibération n°192-202, entre la commune de Miramas et l'ADDAP 13 et en application de son article 3 « Concours financier », il convient d'établir un avenant n°2 à cette convention.

En effet, l'article 3 prévoit que la ville fixera annuellement, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'association, et qui fera l'objet d'un avenant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 joint en annexe ;
- d'attribuer une subvention de 43 325 € au porteur au titre de l'année 2023 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et l'avenant y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-236_2023-DE



Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Médiations et Cohésion Sociale Groupe ADDAP 13 joint en annexe.
- **ATTRIBUE** une subvention de 43 325 € au titre de l'année 2023 à l'association Médiations et Cohésion Sociale Groupe ADDAP 13.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette délibération et l'avenant y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr